

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 mars 2017**

Date de convocation 16/03/2017	L'an Deux Mille dix-sept, le 24 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mars, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Christine MACHU, Maire.
Date d'affichage 16/03/2017	
Membres : 11	<u>Etaient présents</u> : Mmes MACHU Marie-Christine, Maire, JOLY Aurélie Laurence RIAULT, WAGNER Isabel. Mrs BERTRAND Alain 1 <sup>er</sup> Adjoint, PLET Luc 2 <sup>ème</sup> adjoint.
En exercice : 11	<u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : Mmes TARAGNAT L., VARIN Annie, Mr MACHU X. pouvoir à Mr PLET L. Mr J.M. VALET
Présents : 6	
Votants : 7	
	<u>Absent(e)s</u> : Mr DAVID Jean-Michel <u>Secrétaire de séance</u> : Mme WAGNER I.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation P.V. du 30/01/17,
2. Compte Administratif et Compte de Gestion 2016 C.C.A.S.,
3. P.L.U. : Délibération arrêtant le projet du PLU,
4. Décision concernant le transfert des PLU en PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunautaire)
5. Questions diverses.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 JANVIER 2017**

Le procès verbal de la séance du 30 janvier est approuvé.

**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE GESTION C.C.A.S. 2016**

Mme le Maire informe présente aux membres du Conseil Municipal les comptes de gestion du percepteur

**\* C.C.A.S.**

Dépenses d'exploitation	1 766.56 €
Recettes d'exploitation	2 500.00 €
<b>Excédent d'exploitation 2016</b>	<b>733.44 €</b>
<b>Excédent d'exploitation cumulé (2015 + 2016)</b>	<b>3 866.80 €</b>

Après avoir approuvé les comptes administratifs pour le C.C.A.S.,  
 Après s'être assuré que le Receveur a bien repris toutes les écritures,  
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
 Statuant sur l'exécution du budget 2016, en ce qui concerne toutes les sections budgétaires,  
**DECLARE :**

- que les comptes de gestions dressés pour l'exercice 2016 par le percepteur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur n'appellent pas observations suivantes :

Par conséquent, Mme le Maire vise et certifie les comptes de gestion de l'année 2016 pour le C.C.A.S.

## **PLU : DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DU PLU**

Mme le Maire rappelle qu'une réunion publique a eu lieu le 13 mars concernant la présentation du PLU. Mme le Maire présente aux membres du conseil les cartes du projet du PLU.

Elle fait lecture des remarques émises par Mme ARTERO de la DTTM des Andelys.

Une question sur la constructibilité concernant une parcelle située rue de la Marineau à côté de Mme SAINT-RAYMOND est posée.

Lors de l'établissement de la carte communale cette parcelle était en zone constructible. Or sur le projet du PLU elle n'y est plus.

Mme le Maire propose de prendre contact avec le cabinet d'études et Mme ARTERO pour revoir les possibilités de devenir de cette parcelle.

La validation du projet d'arrêt de PLU est donc reportée.

## **OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU, CARTE COMMUNALE A EPCI DU VEXIN NORMAND**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement rénové (ALUR) et notamment son article n° 136 ;

Vu les articles L.5211-16, L.5211-17 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de EPCI du Vexin Normand ;

Considérant que l'EPCI du Vexin Normand, qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans mentionné précédemment, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose ;

Considérant que la carte communale de la commune de Noyers est achevée et que le PLU est en cours d'élaboration et de l'intérêt pour la commune de conserver la compétence en matière de planification ;

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 abstention :

- **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 27 mars 2017 à l'EPCI du Vexin Normand
- Autorise Mme le Maire à notifier à la Préfecture et à l'EPCI du Vexin Normand l'opposition du Conseil Municipal quant à ce transfert de compétence,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

## **QUESTIONS ORALES**

### ***Demande de Mr GUILLOUX***

Mme le Maire informe le conseil que Mr GUILLOUX demande que les frais de notaire soit à la charge de la commune. Dans la délibération il est précisé que les frais sont à la charge de l'acquéreur. Le conseil municipal refuse cette demande.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et après un tour de table la séance est levée à 20 h 50

**Délibérations 20170301 à 20170302 incluses**

Mme Marie-Christine MACHU  
Maire

Mme Laurence RIAULT  
Conseillère

Mr Jean-Michel DAVID  
Conseiller  
**Absent**

Mme Lydie TARAGNAT  
Conseillère  
**Absente excusée**

Mr Alain BERTRAND  
1<sup>er</sup> Adjoint

Mr Jean-Michel VALET  
Conseiller  
**Absent excusé**

Mme Aurélie JOLY  
Conseillère

Mme Annie VARIN  
Conseillère  
**Absente excusée**

Mr Xavier MACHU  
Conseiller  
Pouvoir à Mr PLET L. 2<sup>ème</sup> adjoint

Mme Isabel WAGNER  
Conseillère

Mr Luc PLET  
2<sup>ème</sup> Adjoint